PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 26 juillet 2022

N° R75-2022-07-26-00001

portant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

VU l'arrêté n° R75-2022-03-09-00001 du 9 mars 2022 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Pascal APPREDERISSE en qualité de, directeur régional de la DREETS de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région, donnant délégation de signature à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de la DREETS de la région Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° DREETS – 2022 – 014 du 8 juin 2022 de Monsieur Pascal APPREDERISSE directeur régional de la DREETS de la région Nouvelle-Aquitaine portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Véronique CASTRO directrice régionale adjointe, en charge du pôle solidarités de la DREETS Nouvelle-Aquitaine ;

SUR proposition du secrétaire général aux affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article premier : La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Nouvelle-Aquitaine à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIRET	Siège social			Première habilitation ou renouvellement	Durée habilitation
		Adresse	CP	Ville		
Lions international-club de Bellac/Gartempe	75163602800019	Mairie Place de la République	87300	BELLAC	1ère habilitation	3 ans

Article 2 : L'habilitation est délivrée aux structures pour la durée indiquée dans le tableau de l'article 1er à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Article 4 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 26 juillet 2022

P/le directeur régional et par délégation,
La Directrice régionale adjointe
En charge du pôle Solidarités

Véronique CASTRO